



N° OJ : 49

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2019**Objet :** TV/2019/11/PP.- Placement de 81 conteneurs type "OlioBox".- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 117, § 1er ;

Considérant que la Ville de Bruxelles souhaite mettre à disposition de ses citoyens des conteneurs permettant de déposer leurs graisses et huiles de fritures usagées ;

Que cette volonté est justifiée par la présence de dépôts clandestins de graisses et huiles de fritures et qu'une telle action rentre également dans le cadre de la politique globale de développement durable de la Ville ;

Qu'à cet effet, la Ville souhaite permettre à un acteur privé d'utiliser de manière privative une parcelle du domaine public de la Ville afin qu'y soient installés des conteneurs de collecte et de récolte des graisses à huiles de friture ;

Considérant qu'en séance du 25/06/2018 le Conseil Communal a approuvé la mise en place d'un test d'une durée de 6 mois qui a fait l'objet d'une convention signée entre la Ville de Bruxelles et la SPRL Quatra, société concessionnaire assurant, dans un souci de protection de l'environnement, la collecte des graisses et huiles de friture végétales usagées de particuliers via des conteneurs de collecte appelés « OlioBox » ;

Considérant que ce test de 6 mois s'est avéré concluant ;

Que dès lors, les parties souhaitent mettre en place un total de 81 conteneurs « OlioBox » sur le territoire de la Ville pour une période indéterminée, en ce compris les 24 premiers conteneurs installés en juin 2018 et qui dès lors sont intégrés dans la présente convention ;

Que la présente convention, ayant pour objet de définir les droits et obligations des parties, abroge et remplace la convention du 25/06/2018 susmentionnée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique :

La convention n° TV/2019/11/PP entre la Ville de Bruxelles et la SPRL Quatra visant le placement de 81 conteneurs de type "OlioBox" destinés à la collecte de graisses et d'huiles de fritures animales ou végétales usagées sur le territoire de la Ville de Bruxelles, est adoptée.

Annexes :

[Projet de convention \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Lieux d'implantation Oliobox \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)